

ARRETE**Portant règlement d'utilisation du columbarium au cimetière communal d'Esquelbecq**

Le Maire de la ville d'ESQUELBECQ,

Vu le code des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-9 et suivants, R2213.34 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 31.03.2010 –aff.525 portant analyse du budget unique 2010 et approuvant les crédits ouverts au budget 2010 pour la création d'un columbarium

Vu l'appel à la concurrence lancé pour la construction d'un columbarium et la décision du 21.05.2010 –DP 104, désignant l'entreprise ECA de Paris pour les travaux considérés

Vu la délibération du conseil municipal du 01.07.2010 –aff.550, décidant l'ouverture d'une enquête commodo/incommodo du 7 au 27 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 2010 fixant les tarifs des concessions du columbarium et du jardin du souvenir et considérant le caractère temporaire de ces tarifs qui seront réactualisés chaque année,

Considérant qu'il convient de fixer les règles d'utilisation du columbarium et du jardin du souvenir

Article 1 – Autorisation – Concession au columbarium d'ESQUELBECQ

La ville d'ESQUELBECQ met à la disposition des familles au cimetière, un columbarium destiné à recevoir des urnes cinéraires

Les cases du columbarium sont réservées aux cendres des corps de toute personne le désirant et notamment :

- des personnes domiciliées dans la commune
- des personnes domiciliées à Esquelbecq alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune
- des personnes décédées dans une autre commune et dont les descendants ou ascendants directs sont domiciliées à Esquelbecq
- des personnes ayant obtenu une autorisation spéciale de la part de la commune, ou nées, ou propriétaires à Esquelbecq

Article 2 – Plan du columbarium

Le columbarium est divisé en cases, chaque case peut recevoir deux urnes de dimension normale (diamètre 18 et 32 cm de hauteur) ; l'attribution des emplacements concédés et le plan de distribution des cases sont placés sous la seule autorité de l'administration communale. Jusqu'à l'expiration de la concession, l'utilisation des cases est sous la responsabilité de la famille du défunt.

Article 3 - Concession au columbarium

a) Acquisition

Les cases sont concédées aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation ou à toute autre moment postérieur à celle-ci. Elles peuvent être concédées à l'avance, à la condition que la personne le désirant ait atteint l'âge de 60 ans, ladite concession démarre au jour de l'acquisition.

b) Durée – Prix *

Les concessions au columbarium sont concédées aux familles pour une **durée** de 15, 30 ou 50 ans au **tarif** fixé chaque année par le Conseil Municipal, la recette desdites concessions est reversée pour 1/3 au Centre Communal d'Action Sociale et les 2/3 à la commune d'ESQUELBECQ.

* Pour information les tarifs applicables pour les années 2010-2011 par décision du conseil municipal en date du 18 Novembre 2010 sont les suivants : 15 ans (400 €) 30 ans (700 €) 50 ans (1 000 €) jardin du souvenir (55 €)

c) Renouvellement – Rétrocession - libération

Renouvellement : la concession pourra être renouvelée à tout moment pour une période identique, inférieur ou supérieure.

En cas de non renouvellement de la concession, dans le délai de deux ans après son expiration, la case est reprise par la Commune, de plein droit, à titre gratuit, sans indemnité. Les cendres sont alors dispersées dans le jardin du souvenir.

Les urnes et la plaque sont tenues à la disposition de la famille pendant six mois. Elles peuvent être remises à la famille. Passé ce délai, les urnes et plaques sont détruites.

Déplacement d'une urne

Une urne ne peut être déplacée du Columbarium sans l'autorisation spéciale de la Mairie et à la demande du titulaire de la concession.

L'autorisation est demandée obligatoirement par écrit, pour la dispersion au Jardin du Souvenir, pour un transfert dans une autre concession.

La commune reprend alors de plein droit et gratuitement et sans remboursement la case redevenue libre.

Rétrocession : à titre **exceptionnel**, une concession pourra être cédée, à la demande expresse du titulaire ayant acquis à l'origine la concession. Un courrier motivé sera adressé au Maire par le cédant ; il portera les coordonnées de la personne bénéficiaire de la rétrocession. Une concession ne peut être rétrocédée qu'une seule fois.

La somme initialement versée restera acquise à la commune.

Libération : l'emplacement libéré sera repris immédiatement et de plein droit par la commune.

Article 4 – Utilisation des cases et du Jardin du Souvenir

Utilisation des cases – Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium : ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des portes et plaques de reconnaissance sont obligatoirement exécutées par une entreprise spécialisée (marbrerie, pompes funèbres). Les plaques apposées collées sur les portes auront les dimensions

Taille : 200 mn x 80 mc,
épaisseur : 10 mn
matériel de couloir : marbre noir d'Afrique
inscription : lettrage de taille : 10 mm maximum sur 3 lignes maximum
gravure profonde de couleur : dorée
Caractère aux choix des familles.

Exemple : Mxxxx - Axxxxx
 V xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
 1925 – 2025

Aucune inscription gravée ne sera autorisée directement sur la porte.

Une photo peut également être apposée collée sur la porte dans la mesure des possibilités.

Jardin du souvenir – Pour les personnes ne désirant pas acquérir une case au columbarium pour déposer les cendres de leur défunt, le Jardin du Souvenir leur permettra de répandre celles-ci dans cet espace et moyennant un tarif fixé chaque année par le Conseil Municipal. Ladite recette est reversée au CCAS et à la commune d'ESQUELBECQ de la même manière que décrite ci-dessus.

Il est installé dans le jardin du souvenir une colonne permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées. Chaque famille devra apposer à sa charge une plaquette collée avec les nom et prénom, date de naissance et de décès du défunt.

Les frais inhérents à ces prestations sont pris en charge par la famille du défunt.

Article 5 – Expiration de la concession

L'Administration communale s'engage à tenir informé, **trois ans avant l'expiration** de la concession, les familles **par voie d'affichage, en mairie et sur les lieux du columbarium** afin que celles-ci puissent prendre toutes dispositions en vue de l'abandon ou du renouvellement de la concession.

Si à l'expiration de la période déterminée, le concessionnaire ou ses ayants droits n'ont pas exprimé le désir de renouveler la location, la commune offrira la possibilité de disperser les cendres dans le jardin du souvenir et ce gracieusement.

D'autre part, en cas d'abandon et à l'expiration de la concession, si personne ne s'est manifesté, la commune sera autorisée à retirer l'urne (ou les urnes) et les plaques personnalisant l'emplacement et à faire enfouir les cendres dans le jardin du souvenir.

La case précédemment concédée sera alors à nouveau disponible.

Article 6 – Dégradations

Toutes dégradations causées au columbarium suite aux opérations d'ouverture et de fermeture des cases restent la seule responsabilité de la personne qui les aura causées et seront à la charge exclusive de cette même personne.

Article 7 – Fleurissement

Discretion – Le fleurissement devra rester discret et ne débordera pas sur les autres cases, ni en dehors de l'espace prévu à chaque case ni autour du columbarium ni sur le socle supérieur du columbarium

Interdictions – Tout signe d'appropriation de l'espace, tout élément distinctif, toute marque de reconnaissance à demeure sont interdits.

Dans le jardin du souvenir, seules les fleurs coupées naturelles peuvent y être déposées. Elles seront enlevées périodiquement par le personnel communal.

Article 8 – Obligations

Toute intervention au columbarium et au jardin du souvenir ne peuvent avoir lieu sans l'autorisation expresse de l'administration communale

Toute famille concessionnaire s'oblige à une acceptation sans réserves du présent règlement.

Article 9

Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Sous préfecture
- Aux membres de la commission « cimetière »

Fait à ESQUELBECQ LE 25/03/2025

Le Maire
Didier ROUSSEL



*Rendu exécutoire du fait de la publication en
Mairie le 03/04/2025 et de la
transmission en Sous Préfecture le 03/04/2025*



CONSEIL MUNICIPAL jeudi 13 mars 2025 à 19 h

Convocation du conseil municipal : le 07/03/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRESENTS :

M. Didier ROUSSEL,

Maire

Mmes et Mrs, SENICOURT Sabine, DELAUTTRE Richard, GRAVE Julie, DRIEUX Frédéric,

VANDEWALLE Nathalie

Adjoints

Mmes et Mrs, DEREMETZ Pascal, DUBREUCQ Guy (départ 20h27), DECLERCQ Annick (arrivée 19 h 22), DEGRAND Jean Michel (arrivée 19 h 28), STAIB Audrey, DERVILLERS Stéphane, JOLY Peggy, ROY Sylvain (arrivée 20h04)

Conseillers Municipaux

Excusés : VANDAPEL Joël (pouvoir à Richard DELAUTTRE), ROY Sylvain (pouvoir à Julie GRAVE jusqu'à 20h04), DEVULDER Elise (pouvoir à Annick DECLERCQ) VAESKEN Ludovic (pouvoir à Didier ROUSSEL), DEREMETZ Pascal (pouvoir à Nathalie VANDEWALLE jusqu'à 19h30)

Absente : VAESKEN Stéphanie, DESMIDT Dehlia

Secrétaire de séance : Peggy JOLY, assisté d'Hélène BURIE, DGS

Ordre du jour

1. Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2024
2. Compte financier unique ZAC 2024
3. Compte financier unique ZAE 2024
4. Compte financier unique COM 2024
5. Soutien économique SCEI Lauryemmane
6. Subvention DSIL DETR (ETAT) Complexe sportif
7. Subvention à l'association de parents d'élèves pour la classe de neige
8. Acquisition d'une parcelle Geete straete (ZK 107)
9. Modification du règlement du cimetière et du columbarium
10. Echange concession au cimetière
11. Effectif statutaire 2025
12. Initiatives des élus

MAIRIE D'ESQUELBECQ – 59470
*Extrait du registre aux délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 13 mars 2025*

2025 – 03 – 026 – cimetière –

AFF 1389

Modification du règlement du cimetière communal
Rapporteur : DELAUTRE Richard, adjoint

La commission municipale « cimetière » vous propose de modifier le règlement du cimetière datant du 19 décembre 2012 (AFF 677) afin de s'adapter à de nouvelles demandes.

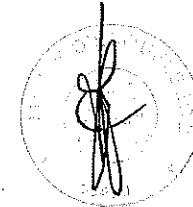
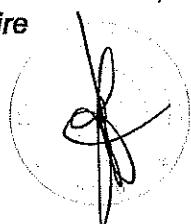
Le CONSEIL MUNICIPAL, où l'exposé de Monsieur Delauttre et lecture faite de la proposition de modification du règlement

- Accepte le règlement du cimetière corrigé ci-après annexé

Pour extrait conforme
Le Maire

*Rendu exécutoire du fait
de la publication en Mairie le 14/03/2025
et de la transmission en Sous-Préfecture
sous « actes » le 14/03/2025*

Le Maire



La secrétaire de séance
Peggy JOLY

